

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-04-042

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES – S25PF002 / LOT N°14 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX SPÉCIFIQUES / TITULAIRE SARP SUD-OUEST – AGENCE SNATI / AVENANT N°1

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI
Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Pascal LAVERGNE – Jacques TROUVAT
Julien GOURRAUD – Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ
Jérôme GARDELLE – Jean MOUTARDE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT – Philippe COTTENNEC
Sylvain BARREAUD – Jean-Pascal VIALE – Nicolas BONCENS – Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT
Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Sylvie YOU

Messieurs Stéphane CHEDOUTEAUD (*excusé*) – Frédéric ÉMARD (*excusé*) – Thierry CARPENTIER
Michel PELLETIER (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILLIER – Éric BERNARDIN
Alain RENOUX

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

04 juin 2026

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

04 juin 2026

Publication (affichage) ou notification du :

16 juin 2026



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire SARP SUD-OUEST-AGENCE SNATI le 27 mai 2025 pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 6 ans,

Considérant que l'indice 1870 (Gazole) a été supprimé, il est nécessaire de le remplacer par l'indice « IPC Gazole série 011816634 »,

Considérant une erreur de date à l'article 5 du CCAP qui doit être modifiée,

Considérant le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec SARP SUD-OUEST-AGENCE SNATI, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
26 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,**

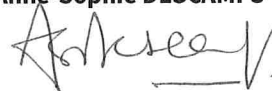
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec SARP SUD-OUEST-AGENCE SNATI,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 16 juin 2026

Le Président,
Raymond DESILLE



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

*TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES
Lot n°14 : Collecte et traitement des déchets dangereux
spécifiques
S 25 PF 002*

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Représenté par Monsieur Raymond DESILLE, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 15 juin 2026 (délibération n° CS 2026-05-042),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

SARP SUD-OUEST – AGENCE SNATI

Siret n°341 039 857 00337,

Dont le siège social est à SAINT JEAN D'ANGÉLY CEDEX (17414) – 6, rue de la Pierre Creuse –
ZA de Moulineau – BP 80702,

Représentée par Monsieur Yves OBER, agissant en qualité de Directeur opérationnel de secteur
Nouvelle-Aquitaine Nord,

Désignée ci-après « SNATI »



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



PRÉAMBULE

Le marché a été notifié le 27 mai 2025 au titulaire SNATI pour un démarrage des prestations à compter au 1^{er} avril 2026, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 mars 2030 avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 6 ans.

Un indice dans la formule de révision n'existe plus ; il est donc nécessaire de le remplacer.

De plus, une erreur de date à l'article 5 du CCAP doit être modifiée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'indice « 1870 Gazole » par l'indice « IPC Gazole série 011816634 » et de modifier la formule de révision des prix comme suit :

$$PTD_m = PTD_0 \times \left(0,4 + 0,20 \times \frac{\text{moy}(FSD1)_m}{FSD1_0} + 0,30 \times \frac{\text{moy}(ICHT - E)_m}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{\text{moy}(011816634)_m}{011816634_0} \right)$$

Le coefficient de raccordement est effectué de la manière suivante :

Calcul du coefficient de raccordement :

La méthode consiste à utiliser une période où les deux indices sont connus (ou une date de transition) :

$$\text{Coefficient de raccordement} = \frac{\text{Valeur de l'ancien indice connue}}{\text{Valeur du nouvel indice à la date de transition}}$$

Puis :

$$\text{Nouvel indice raccordé} = \text{Nouvel indice} \times \text{Coefficient de raccordement}$$

Cas pour le gasoil

- Ancien indice 1870 (décembre 2025) : 136,18
- Nouvel indice IPC Gazole série 011816634 (janvier 2026) : 100,96

Coefficient :

$$\frac{136,18}{100,91} = 1,3495$$

Pour raccorder le nouvel indice à l'ancienne série, on multiplie toutes les valeurs du nouvel indice par **1,3495**.





De plus, l'article 5 du CCAP doit être modifié comme suit :

- ↳ 5.2 du CCAP « le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2026, soit jusqu'au 31 mars 2030.
- ↳ 5.3 du CCAP « la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2032. »

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le

Le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Raymond DESILLE

SARP SUD-OUEST – AGENCE SNATI,
Le Directeur Opérationnel,
Yves OBER

